

1.2.6 Plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP) - Plan d'action n° 2 révisé

L'état d'avancement du plan d'action n°2 (révisé) 2021 – 2025 de la réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP) établi au 31 décembre 2025 revêt un caractère particulier puisqu'établi au terme de celui-ci.

A cet égard, il est étoffé d'éléments d'appréciation plus développés en termes de bilan et perspectives, notamment au titre des actions qui seront reprises et poursuivies dans le 3ème et dernier plan d'actions prévu pour la période 2026-2027, au sein du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP) de la Polynésie française planifié sur 10 ans.

L'état d'avancement au 31 décembre 2025 des fiches-actions du PA2 révisé fait apparaître un taux global de réalisation de 64% (contre 51% au 31 décembre 2024), comme suit :

N°	Thématique	% avancement	Nb FA
GT1	Mise en oeuvre des actions "Implémentation de la PBT"	68%	11
GT2	Mise en oeuvre des actions "Code des Finances Publiques"	72%	18
GT3	Mise en oeuvre des actions "Politique achat"	71%	16
GT4	Mise en oeuvre des actions "Patrimoine"	29%	8
GT5	Mise en oeuvre des actions "Satellites"	17%	5
GT6	Mise en oeuvre des actions "SI financier"	54%	20
GT7	Mise en oeuvre des actions "Mobilisation des ressources budgétaires"	71%	7
GT8	Mise en oeuvre des actions "Contrôle interne financier"	73%	6
GT9	Mise en oeuvre des actions "Contrôle externe"	100%	2
GT10	Mise en oeuvre des actions "Exécution budgétaire"	51%	4
GT11	Mise en oeuvre des actions "Diffusion statistiques budget"	100%	1
GT12	Mise en oeuvre des actions "Régulation budgétaire"	97%	6
GT13	Mise en oeuvre des actions "Trésorerie"	100%	1
Toutes thématiques confondues		64%	105

GT1 : Implémentation de la programmation budgétaire triennale (PBT)

Le plan d'actions n°1 (2018-2020) de la RGFP avait permis d'établir le plan de transformation inhérent à « l'implémentation de la programmation budgétaire triennale (PBT) dans le cadre de gestion budgétaire de la Polynésie française ». Le plan d'actions n°2 (2021-2025) avait dès lors pour objectif de mettre en oeuvre celui-ci, en vue d'une entrée en vigueur de la budgétisation à moyen terme en 2026, objectif décalé depuis à 2027.

Au 31 décembre 2025, ce plan de transformation affiche un taux d'avancement global de 67%, en cohérence avec l'échéance arrêtée et ce, pour chacun des items/chantiers concernés :

1. Calendrier de mise en oeuvre de la programmation budgétaire triennale

Au 2nd trimestre 2025, le ministre de l'économie, du budget et des finances a informé le gouvernement de la Polynésie française de l'avancement des chantiers relatifs à l'implémentation de la programmation budgétaire triennale (PBT) et a confirmé l'entrée en vigueur de ce nouveau cadre de gestion budgétaire de la Polynésie française pour le budget primitif 2027.

L'état d'avancement à fin 2025 de l'ensemble des travaux et mesures engagés en ce sens confirme la tenue de cet objectif.

2. Cadrage macroéconomique et macro-budgétaire à moyen terme

L'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) a conçu et développé un premier modèle de cadrage macroéconomique à moyen terme (CMMT), dénommé « Tresthor », sur la base des outils de la direction générale du Trésor (DGT) disponibles en open source. Celui-ci a été présenté début mai 2025 au comité de cadrage macroéconomique et budgétaire de la Polynésie française, en vue d'une première expérimentation « à blanc » dès cette année pour la période triennale 2026-2028.

Par ailleurs, une mission d'appui technique in situ conduite par deux experts, l'un de la DGT, l'autre de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été organisée au mois de mai afin de partager avec le comité l'expérience et le savoir-faire de ces directions en matière de prévision à moyen terme des recettes fiscales.

À fin 2025, le modèle développé par l'ISPF continue de s'enrichir : les paramètres de mise en production sur le scénario triennal 2026-2028 sont ainsi prévus d'être arrêtés à la meilleure réplique historique 2005-2020 et au prolongement 2021-2025 associé, obtenus au 31 janvier 2026.

3. Sensibilisation/formation des acteurs de la PBT

Comme suite à la présentation faite au gouvernement de la Polynésie française lors du comité interministériel du 9 avril 2024, l'ensemble des cabinets ministériels été sensibilisé et formé à la PBT en 2024 (les directeurs de cabinet en août 2024, les correspondants budgétaires ministériels (CBM), les conseillers techniques et les chargés de mission des cabinets en septembre 2024).

Les chefs de service et leurs adjoints, ainsi que d'autres personnes ressources d'encadrement, ont, quant à eux, bénéficié d'une présentation/formation en février-mars 2025.

Au total, les 41 sessions organisées ont concerné près de deux cent décideurs et/ou acteurs de la PBT. À quelques rares exceptions, ceux-ci ont fait montre d'un réel enthousiasme à la mise en œuvre de la présente réforme.

En outre, comme suite à la proposition faite en ce sens par le Président de la Polynésie française, la présidente et le vice-président de la commission de l'économie et des finances de l'Assemblée de la Polynésie française ont également été sensibilisés à la PBT le 13 mars dernier, en avance de phase sur la présentation effectuée aux membres de cette commission le 30 avril 2025. La réforme a été accueillie très favorablement.

La PBT a également été présentée lors des journées du service public (JSP), début septembre 2025.

Un séminaire d'information à l'attention de l'ensemble des gestionnaires comptables (GESTCO), des chefs de projets et des chargés d'affaires des services de la Polynésie française est en outre programmé au 2nd trimestre 2026.

Enfin, la feuille de route relative à l'instauration au 1er juillet 2026, auprès de chaque ministre, d'un référent budgétaire ministériel (RBM), chargé du pilotage et de la coordination des travaux ministériels relatifs à la préparation et au suivi d'exécution du budget, à la performance des politiques publiques et à la PBT, a été établie avec la Direction des talents et de l'innovation (DTI, résultant de la fusion entre la DGRH et la DMRA) en novembre 2025 et sera soumise au 1er trimestre 2026 à la validation des ministres de l'économie, du budget et des finances et de la fonction publique.

4. Refonte et développement de la classification programmatique

Au-delà de la nouvelle architecture des niveaux 1 et 2, respectivement « Missions » et « Programmes », les travaux de refonte et de développement de la nomenclature programmatique se sont poursuivis auprès des cabinets ministériels depuis novembre 2024. Ils ont tout d'abord permis de définir, fin mars, les « Sous-programmes », niveau 3 de la classification.

Ensuite, en sus des travaux préparatoires effectués par les services avec leurs ministères de tutelle, 15 ateliers ministériels (associant les membres de cabinets dont les CBM, des personnes ressources des services et la Direction du budget et des finances (DBF) ont été organisés entre le 12 juin et le 10 juillet 2025, afin de déterminer les listes composant le niveau 4 de la nomenclature (« Activités ») par sous-programmes.

Ceux-ci ont ainsi permis d'aboutir à une première mouture complète de la classification programmatique de la Polynésie française (« Missions - Programmes - Sous-programmes - Activités ») comprenant 16 missions, 60 programmes, 276 sous-programmes et 1137 activités.

Cette mouture a été éprouvée et ajustée au 2nd semestre 2025 au cours des travaux de transposition du compte administratif (CA) 2024 dans cette nouvelle nomenclature, travaux également réalisés en ateliers (cabinets ministériels, personnes ressources des services et DBF) au titre du budget général (BG) et des comptes d'affectation spéciale (CAS).

Le même exercice de transposition est prévu d'être réalisé pour le CA 2025 et le BP 2026 avant la fin avril 2026, de façon à ce que l'ensemble des ministères et leurs services dispose des données des deux exercices antérieurs et de l'exercice en cours pour les « conférences budgétaires ministérielles » (MEF-MIN) prévues en mai-juin 2026 dans le cadre de la préparation du BP 2027 (et du CDMT 2027-2028-2029).

5. Développements informatiques connexes

Les études relatives à l'implémentation des niveaux 3 et 4 de la classification programmatique dans les applications de gestion financière (PolyGF) ainsi que de préparation et de suivi budgétaires (SBud) ont été achevées fin septembre. Compte tenu de travaux prioritaires relatifs à la migration en Windows 11 du système d'exploitation de la Polynésie française, la phase de développement a dû être décalée en vue d'une mise en production au 1er juin 2026.

Pour rappel, à l'instar des fiches budgétaires d'opération (FBO) mises en œuvre pour les dépenses d'investissement, à chaque « Activité » de la section de fonctionnement sera associée une fiche budgétaire d'activité (FBA). La consolidation de ces fiches unitaires permettra de générer les tableaux de bord nécessaires à la fois à la préparation du budget et au suivi de son exécution, à l'élaboration des projets et rapports annuels de performance (PAP/RAP) annuels et à l'établissement des cadres de dépenses à moyen terme (CDMT).

6. Calendrier budgétaire unifié et documentation budgétaire

Les étapes du calendrier budgétaire unifié (budget et performance des politiques publiques, macro-processus PBT) ont été définies au cours du premier semestre 2025. Un projet de circulaire a été établi en ce sens fin 2025, même si son entrée en vigueur n'est prévue que pour l'année 2027.

L'élaboration des maquettes des instruments de la PBT (TOF, CBMT, CDMT) a bien avancé, en vue d'une finalisation/approbation (ministre de l'économie, du budget et des finances) avant la fin du 1er trimestre 2026. Ces maquettes (format et contenu) sont ensuite prévues d'être présentées au gouvernement de la Polynésie française pour validation, avant de faire l'objet au 2nd trimestre d'un échange constructif avec l'Assemblée de la Polynésie française, en particulier sa commission de l'économie, du budget et des finances.

7. Cadre réglementaire et juridique régissant la PBT

L'ensemble des paramètres de la PBT ayant été arrêté à fin 2025, la formalisation du cadre juridique et réglementaire

démarrera au 1er trimestre 2026 afin d'entrer en vigueur dans les délais impartis.

Au-delà des principes et processus relatifs à la budgétisation à moyen terme, il convient de noter que l'implémentation de la PBT implique une réforme d'importance du cadre de gestion budgétaire des dépenses d'investissement : le vote des autorisations d'engagement (AE) par missions par l'APF, en lieu et place du vote individualisé des autorisations de programme (AP).

GT2 : Code des finances publiques (CFP)

• Résumé bilan (2021-2025)

L'adoption du Code des finances publiques de la Polynésie française (CFPPF) marque une étape historique dans la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la Polynésie française. Bien plus qu'un simple instrument juridique, ce code constitue désormais le cadre structurant d'une gestion publique moderne, responsable et souveraine. En clarifiant le droit, en rendant les pratiques plus transparentes et la gouvernance plus cohérente, il dote la Polynésie française d'une base solide pour piloter ses réformes futures et assurer la soutenabilité de ses finances publiques, au service de son développement économique et social.

L'ambition poursuivie s'est ainsi déclinée sur deux axes complémentaires. D'un point de vue politique, la maîtrise de la réglementation financière constitue un signal fort de souveraineté normative et de maturité institutionnelle. S'approprier un domaine aussi stratégique, c'est affirmer la capacité du Pays à gouverner par le droit l'un des leviers les plus puissants de l'action publique. D'un point de vue technique, le projet représentait un défi intellectuel et méthodologique de grande ampleur. Il mobilisait ingéniosité, rigueur et créativité.

La singularité des travaux de codification du droit polynésien des finances publiques réside dans la concomitance entre l'élaboration des réformes et leur intégration dans le code. Cette démarche a néanmoins été structurée en deux volets distincts, afin de préserver le principe fondamental de la codification à droit constant et assurer une transparence ainsi qu'une lisibilité.

La première phase du code est désormais arrivée à terme : la partie législative est achevée et la partie réglementaire sera finalisée d'ici la fin du premier trimestre 2026. La modernisation normative s'est révélée particulièrement exigeante, tant il s'agissait de combler des lacunes juridiques ou de réviser des dispositions devenues obsolètes, parfois faute même de texte polynésien applicable. Ces réformes ont permis une mise à niveau juridique conforme aux standards nationaux et internationaux.

Au-delà de l'effort technique, les travaux d'ingénierie codistique ont joué un rôle structurant pour l'ensemble de la réforme de la gestion des finances publiques. L'analyse du périmètre du code, au regard des compétences normatives du Pays, a enrichi la réflexion des acteurs impliqués, contribuant ainsi à renforcer la cohérence et la portée stratégique de la réforme.

• Faits marquants 2025

1. Colloque « Codification et Finances publiques » à Bercy – 16 janvier 2025 :

Organisé à Bercy en présence du ministre des outre-mer, ce colloque a mis en valeur l'approche polynésienne innovante de codification et permis un partage d'expériences avec les autorités nationales et académiques.

2. Entrée en vigueur de la partie législative du Code :

La partie législative du CFPPF, adoptée par loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025, est entrée en vigueur le 1er juin 2025, concrétisant un processus de réforme et de codification entamé depuis fin 2018.

3. Codification de la loi sur les garanties et pouvoirs de recouvrement et ajustements mineurs :

Ecartée de la codification initiale en raison d'un recours devant le Conseil d'État, la loi du pays n° 2024-37 du 30 décembre 2024 a pu être intégrée au Code (Livre II), à la suite du rejet du recours (décision CE n° 497661 du 30 décembre 2024). Cette loi renforce les garanties et les prérogatives des comptables publics en matière de recouvrement des créances du Pays.

Cette modification de la partie législative du code s'est accompagnée d'ajustements mineurs du code.

4. Poursuite des travaux sur la partie réglementaire :

Les textes réglementaires, notamment en matière de droit comptable et de contrôles financiers, sont en cours de finalisation par la DBF.

5. Modification de la partie législative :

Afin de suivre les recommandations du Secrétariat général du gouvernement (SGG), deux textes distincts et successifs ont dû être adoptés pour modifier la partie législative du code :

- La loi du pays n° 2025-16 du 11 juillet 2025 qui a permis d'intégrer les dispositions relatives au recouvrement (loi du pays n° 2024-37 du 30 décembre 2024 relative au renforcement et à l'harmonisation des garanties et pouvoirs de recouvrement des créances publiques de la Polynésie française) ;
- La délibération n° 2025-93 APF du 27 août 2025 qui est venue préciser certaines dispositions et abroger de façon expresse des dispositions antérieures.

6. Étude « Bilan et perspectives du code des finances publiques » :

L'étude d'octobre 2025, transmise aux membres du comité de pilotage (COPIL), retrace en une centaine de pages la singularité des travaux du code pour lequel ont concomitamment été élaborées 6 réformes réglementaires d'envergure puis leur intégration dans le code. La méthode de codification proposée et les effets vertueux qu'elle a généré y sont détaillés. De même que les chantiers réglementaires qui composent la phase 2 du code ainsi que les modifications préalables de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (LOPF) et les arbitrages attendus.

7. COPIL du 1er décembre 2025 :

L'étude « Bilan et perspectives du code » était présentée sous forme de power point. Alors que six points étaient inscrits à l'ordre du jour, notamment sur l'ordre des travaux de la phase 2, la modification de la LOPF, la méthode de modification du code et la pérennisation de la maîtrise de l'outil Manacode, la discussion s'est focalisée autour des enjeux de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics. Seuls ont été actés les points portant sur le recours à des experts spécialisés et l'évolution de la gouvernance du code.

8. Finalisation des travaux sur la partie réglementaire :

Les textes réglementaires, notamment en matière de droit comptable et de contrôles financiers, ont été adoptés par l'arrêté n° 2563 du 19 décembre 2025 qui constitue la fusion de 6 arrêtés et opère une refonte de l'ensemble du droit comptable. Il permet l'application des livres II et III et VI du code.

9. Evolutions de l'outil de codification Manacode

Des démarches ont été engagées auprès du SGG ainsi que de la Direction du système d'information (DSI) afin de pouvoir acquérir les droits de l'applicatif (courriers du 11 décembre 2025).

• Difficultés rencontrées

1. Manque de souplesse lors des modifications du code et erreurs de « renumérotation »

Les modifications du code, bien que ne soulevant aucune difficulté sur le fond, ont été source de complexité, notamment en raison d'un arbitrage défavorable au recours à la démétyetisation. Les consolidations successives du code et les erreurs de renumérotation des articles modifiés ont généré un surcroît de travail important.

2. Densité des études préalables pour préparer les textes réglementaires d'application

Les chantiers réglementaires ont mis en lumière la nécessité d'études préalables approfondies afin d'établir des diagnostics fiables, alors que ces travaux préparatoires étaient jusqu'ici peu pratiqués. La rédaction du droit comptable et des dispositifs de contrôle financier a ainsi nécessité de nombreuses études d'impact, notamment sur la revalorisation des seuils de recouvrement et de poursuites, de l'IRC des régisseurs, ainsi que sur les processus budgétaires et comptables, incluant les régies, recettes particulières, admissions en non-valeur (ANV) et remises gracieuses.

3. Absence de pilotage supérieur dans l'articulation avec les matières connexes (fiscale et ressources humaines)

Le code a dû relever le défi de l'harmonisation entre les domaines fiscal et non fiscal. Si l'articulation entre le code des finances et le code des impôts a été assurée, certains articles réglementaires du code des impôts n'ont pas été mis en conformité, nécessitant l'introduction de mentions « sous réserve » et « sans préjudice ». En outre, les travaux réglementaires ont révélé la nécessité de clarifier les processus et pratiques, ainsi que d'adapter certaines organisations, évolutions qui ne relèvent pas de la compétence de la DBF (recettes particulières par exemple).

• Perspectives 2026

1. Ventilation des chantiers réglementaires du code au sein de thématique du PA 3

Le code étant désormais en vigueur, l'enjeu se situe à présent dans sa mise en œuvre et son adaptation aux réformes à venir. Les travaux seront intégrés aux thématiques du Plan d'action n° 3, afin d'en assurer la cohérence et la pérennisation. Le COPIL du code ne sera mobilisé qu'en cas de besoin méthodologique ponctuel.

2. Circulaire relative au livre II, IV et VI du code

La mise en œuvre effective du code appelle l'élaboration de deux circulaires d'application pour les livres II, IV et VI consacrés aux régies et aux prescriptions. Ces circulaires permettront de sécuriser juridiquement les pratiques, d'harmoniser les interprétations et d'assurer une gouvernance claire de l'application du code, en appui des services et dans une logique de consolidation du cadre des finances publiques.

3. Création de la partie réglementaire du code

Il s'agira essentiellement de créer la partie réglementaire du code et ses annexes et de procéder à la codification de l'arrêté n° 2563 du 19 décembre 2025, afin d'assurer l'effectivité et la cohérence de la partie législative.

4. Chantier réglementaire relatif à la programmation budgétaire triennale

Il convient d'adapter la documentation budgétaire pour refléter la vision à moyen terme envisagée et de procéder aux ajustements réglementaires nécessaires à la formalisation de ce cadre.

5. Chantier relatif aux modifications de la LOPF

Les révisions successives de la LOPF ont introduit des dispositions budgétaires et comptables dont la compatibilité avec le principe d'autonomie de la collectivité est discutée. Les avis du Conseil d'État ont permis d'identifier celles devant être retirées de la LOPF. Ce chantier sera pris en charge dans une thématique dédiée du PA 3.

6. Chantier relatif au placement des fonds libres

La réforme du régime des placements vise à aligner le cadre réglementaire sur l'autonomie renforcée de la Polynésie française, à assurer la cohérence des compétences financières de la Polynésie française avec une gestion optimisée de ses disponibilités et à assouplir les conditions de placement afin de sortir d'un régime excessivement restrictif.

7. Chantier relatif à la responsabilité des gestionnaires publics

Ce chantier constitue l'axe majeur de la phase 2 du code. En raison de son envergure, il fera l'objet d'une thématique spécifique au sein du PA 3.

8. Chantier réglementaire relatif au régime budgétaire et comptable des établissements publics

Intégré à la thématique 5 « Satellites », ce chantier débutera par une cartographie-diagnostic des règles budgétaires et comptables applicables aux établissements publics à caractère administratif (EPA), afin d'identifier les écarts avec les

pratiques et les zones de fragilité. Il se poursuivra par une étude d'impact, puis par une loi du pays en 2028.

GT3 : Politique Achat (ACH)

• Faits marquants 2025

Au titre du 1er semestre :

1. Poursuite des formations sur le logiciel Sis-Marchés

Entre janvier et juin 2025, 41 sessions de formation portant sur les trois modules de l'application Sis-Marchés (rédaction, passation et suivi/exécution) ont été organisées au profit de 395 agents issus des services, ministères et établissements publics de la Polynésie française.

2. Lancement des formations à l'utilisation de la plateforme polynésienne des achats publics – Te Ariari à destination des acheteurs publics

Du 24 avril au 26 juin 2025, 22 sessions de formation à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics ont été organisées au profit de 180 agents issus des ministères, services et établissements publics de la Polynésie française. Par ailleurs, 10 sessions supplémentaires, dont 3 en distanciel, destinées aux agents des communes ou de leurs démembrements (syndicats intercommunaux, établissements publics de coopération intercommunale, etc.) sont programmées pour les mois d'août et de septembre.

3. Organisation de la deuxième édition des rencontres de l'achat public

La Direction de la commande publique (DCO), en collaboration avec le MEDEF, la CPME, la CCISM et OPEN, a organisé la 2ème édition des Rencontres de l'achat public, qui s'est tenue le lundi 19 mai 2025, de 7h30 à 12h00, au Grand Théâtre de la Maison de la Culture Te Fare Tauhiti Nui.

Cette deuxième édition a été consacrée à un thème central pour la modernisation de notre administration : « La transformation numérique de la commande publique polynésienne ».

L'événement a permis de présenter les grandes réformes à venir, notamment :

- La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (1er septembre 2025) ;
- L'obligation de transmettre et de recevoir les factures de marchés publics par voie électronique (1er janvier 2026) ;
- Le lancement de l'API Fenua Entreprises pour la candidature aux marchés publics (1er semestre 2026) ;
- L'intégration de l'intelligence artificielle dans les pratiques de l'achat public.

Des interventions institutionnelles et techniques, ainsi que deux tables rondes interactives, ont permis de nourrir les réflexions sur les opportunités offertes par ces outils numériques pour les acheteurs publics comme pour les entreprises polynésiennes.

L'événement a constitué un temps fort de sensibilisation, de formation et d'échange, afin d'accompagner l'ensemble des acteurs concernés dans la mise en œuvre de cette transformation numérique.

4. Homologation de sécurité de la plateforme SafeTender

Afin d'engager la procédure d'homologation de sécurité de la solution SafeTender, sur laquelle repose la plateforme polynésienne des achats publics Te Ariari, et en conformité avec la loi du pays n° 2017-30 relative à la dématérialisation des actes et aux téléservices, une analyse des risques suivant la méthodologie EBIOS RM ainsi que des tests d'intrusion ont été réalisés par la société FOXIT. Le dossier sera présenté par la DSI à la commission d'homologation au mois d'août 2025, avant la mise en production de la plateforme prévue au 1er septembre 2025.

5. Début des travaux d'interopérabilité SIS-Marchés /Polygf

À la suite des ateliers de conception menés en décembre 2024 dans les locaux de Sis-Marchés à Courbevoie, auxquels ont pris part des agents de la DBF et de la DSI, et sur la base du rapport d'étude remis en février 2025, les travaux d'interfaçage avec l'application PolyGF ont débuté le 29 juin dernier. Cette réalisation est organisée par flux successifs : engagement, import des factures, liquidation et retour du statut du mandat. À l'issue des développements, chaque flux fait l'objet de tests et de recettes.

6. Rédaction du cahier des charges pour le développement de l'API Fenua Entreprises

Dans le cadre du plan de transformation numérique de la commande publique, la direction de la commande publique a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour rédiger le cahier des charges techniques et fonctionnelles en vue de la mise en place d'un service API baptisé « API Fenua Entreprises ». Ce service vise à automatiser la production et la vérification des pièces administratives et des attestations d'éligibilité des entreprises répondant aux marchés publics. Cette mission, confiée au cabinet Efficience Consulting, a débuté le 22 janvier 2025 et s'est achevée le 20 juin 2025 avec l'admission du livrable

7. Adoption du projet de loi du Pays sur la dématérialisation des marchés publics

Afin de poser un cadre juridique pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ainsi que pour le dépôt électronique des factures de marché sur le portail Chorus Pro, un projet de loi du pays a été présenté et adopté à l'unanimité par le CESEC en février 2025, puis examiné et adopté à l'unanimité par l'Assemblée de la Polynésie française le 27 mai 2025. La loi du pays n° 2025-22, modifiant le code polynésien des marchés publics et fixant les règles relatives à la dématérialisation des marchés publics, a été promulguée le 15 juillet 2025.

Au titre du 2nd semestre :

1. Homologation de sécurité de la plateforme SafeTender (socle de Te Ariari)

Conformément à la trajectoire annoncée au 30 juin 2025 (présentation du dossier à la commission d'homologation en août 2025), la commission a émis un avis favorable à l'homologation de la plateforme. Le projet d'arrêté préparé par la DSI a été soumis à la signature du Président de la Polynésie française, matérialisant une étape structurante de sécurisation

et de mise en conformité du socle technique de la plateforme polynésienne des achats publics.

2. Poursuite des travaux d'interopérabilité Sis-Marchés / PolyGF – focus sur le flux « engagement »

Alors que l'objectif fixé fin juin 2025 visait une livraison des flux identifiés au plus tard le 31 décembre 2025, les travaux du second semestre se sont concentrés sur le flux engagement. Les mois de juillet/août ayant été neutralisés (indisponibilité des personnels de l'éditeur), le calendrier a été décalé et la recette du premier flux n'a pas pu être réalisée avant la fin 2025. Elle est désormais attendue au 1er trimestre 2026.

3. Formation des entreprises et des acheteurs publics à l'utilisation de Te Ariari (dématérialisation des procédures)

Dans le respect de la programmation annoncée fin juin, 120 sessions « gratuites » de formation à l'utilisation de Te Ariari ont été proposées aux opérateurs économiques dans le cadre d'un partenariat entre la DCO et le Groupement des établissements de la Polynésie pour la formation continue (GREPFOC). Des sessions complémentaires de formation ont également été organisées au bénéfice des acheteurs publics soumis au CPMP (services du Pays, établissements publics, communes). À noter : l'obligation de dématérialisation, initialement annoncée pour le 1er septembre 2025, a été reportée dans l'attente des travaux d'interopérabilité entre Te Ariari et Lexpol ; aucune nouvelle date d'entrée en vigueur n'est fixée à ce stade.

4. Lancement de l'homologation de sécurité de la solution Sis-Marchés

Annoncée comme une perspective du second semestre 2025, la procédure d'homologation de sécurité de Sis-Marchés a été effectivement engagée fin novembre 2025. Un marché d'accompagnement à la démarche d'homologation a été passé par la DCO avec la société Mana Cyber Pacifique. Les travaux doivent s'achever avant la fin du 1er trimestre 2026.

5. Formations ciblées Sis-Marchés (achats de faible montant, marchés mutualisés, marchés de flux)

Des formations spécifiques à l'utilisation de Sis-Marchés ont été déployées sur la période septembre à fin novembre 2025, afin d'accompagner les pratiques d'achats les plus fréquentes (faibles montants, mutualisation, marchés de flux). Une vingtaine de sessions ont ainsi été organisées sur la période.

6. Finalisation du projet d'arrêté d'application de la loi du Pays n° 2025-22 du 15 juillet 2025

Dans le prolongement de l'adoption et de la promulgation de la loi du Pays n° 2025-22 (fixant notamment cadre juridique de la dématérialisation et de la facturation électronique), le second semestre 2025 a permis la finalisation du projet d'arrêté d'application, destiné notamment à préciser les dispositions opérationnelles et le calendrier d'entrée en vigueur.

7. Avenant au marché Sis-Marchés : ouverture de la commercialisation de la solution à des acheteurs publics tiers

Après plusieurs mois de négociation, un avenant a été signé fin novembre 2025 entre la Polynésie française (coordonnateur du

groupement de commandes associant la PF et 12 de ses établissements publics) et le groupement d'opérateurs économiques Sis-Marchés / Tahiti Numérique. Cet avenant autorise désormais la commercialisation de la solution auprès d'acheteurs publics non membres du groupement initial mais soumis au CPMP et en fixe les conditions (tarification, redevance), ouvrant la voie à une diffusion élargie de l'outil sur le territoire.

• Bilan (2021-2025) et perspectives

1. Contexte et objectifs du volet « achat public » du PA2

Dans le prolongement du plan d'action n°1, la Polynésie française a créé, au 1er janvier 2022, une Direction de la commande publique (DCO) (arrêté n° 2227/CM du 4 octobre 2021), affirmant ainsi sa volonté de structurer et piloter la fonction achats au sein de son organisation. Placée sous l'autorité du ministre en charge du budget et des finances, sa mise en place opérationnelle en mars 2022 a permis de lui confier le portage du volet « achat public » du PA2 révisé et étendu (2021–2025).

Le volet « achat public » du PA2 s'est structuré autour des axes suivants :

- Mieux connaître le portefeuille achats (mise en place du SIHA et des nomenclatures) ;
- Améliorer la performance économique (mutualisation/massification) ;
- Faciliter et simplifier l'accès des entreprises aux marchés publics (dématérialisation, formation) ;
- Renforcer la transparence et l'attractivité des marchés (information économique, conditions financières) ;
- Développer le professionnalisme des acheteurs (réseau, GRH, outillage/formation) ;
- Sécuriser juridiquement les contrats et favoriser le règlement amiable des litiges.

2. « Bilan » (principales avancées 2021–2025)

Sur la période 2021–2025, la mise en œuvre du PA2 sur le thème achat public a permis de livrer plusieurs dispositifs structurants et d'installer une dynamique durable, notamment au bénéfice des entreprises (information économique, visibilité sur la programmation, actions de formation) et des acheteurs publics (outillage, structuration de la fonction achat, professionnalisation). L'année 2025 a notamment confirmé la montée en charge des actions de transformation numérique de la commande publique et de montée en compétence (formations), ainsi que l'atterrissage d'étapes juridiques majeures en matière de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et de facturation électronique.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille comprend 16 fiches actions. La photographie d'ensemble fait apparaître :

- Des actions finalisées (formation des entreprises, transparence et publication des PPA/listes annuelles, mutualisation via un groupement d'achats permanent) ;
- Des actions en cours à avancement élevé (nomenclatures achats, CCAG, délais de paiement, cadre juridique sur la dématérialisation – texte d'application) ;

- Une action identifiée en point d'attention (offre de formation) nécessitant une actualisation et une remise en cohérence de la feuille de route ;
- Trois actions non démarrées, reprogrammées au-delà de 2025 (supports pédagogiques aux entreprises, autorité de règlement amiable des différends, encadrement des délégations de signature).

3. Difficultés rencontrées

Les difficultés observées durant l'exécution du PA2 relèvent principalement de quatre facteurs :

- Des chantiers normatifs lourds et longs (Cahier des clauses administratives et générales (CCAG), MOA/MOE, délais de paiement, mécanismes de règlement amiable, délégations de signature), nécessitant concertation (interne/ externe) et arbitrages, donc des cycles de production parfois incompatibles avec l'horizon initial du PA2.
- La capacité de portage : certaines actions ont été reprogrammées en raison des effectifs disponibles et des priorités opérationnelles (notamment sur les actions supports et gouvernance).
- Des dépendances techniques et des interopérabilités sur le volet numérique, qui peuvent décaler les échéances de mise en œuvre (ce point a été particulièrement visible en 2025).
- Un risque organisationnel majeur qui s'est déclaré en fin d'année 2025 : le projet de fusion-absorption des principales missions de la DCO par le Contrôle des dépenses engagées (CDE) et le transfert de la compétence normative au SGG, s'il se concrétise sans dispositif de continuité, constitue un frein majeur à la poursuite et à la clôture des chantiers engagés (perte de pilotage dédié, dilution des responsabilités, dépriorisation, rupture de compétences).

4. Perspectives

En sortie de PA2, il est proposé de :

- Clôturer les actions finalisées et basculer en « régime pérenne » celles relevant de l'animation (réseau, transparence, formations récurrentes) ;
- Redéfinir les objectifs et le calendrier des chantiers normatifs et de transformation numérique, en les inscrivant dans la programmation du PA3 ;
- Arbitrer sur les actions non démarrées (poursuite ou abandon), en lien avec la trajectoire de gouvernance (notamment en cas de fusion DCO/CDE).

GT4 : Patrimoine (PAT)

- **Progrès significatifs dans le toilettage de l'inventaire comptable**

La RGFP a décliné pour ce qui concerne le patrimoine, trois fiches actions, dont la fiche PAT 03 « Toilettage de l'inventaire comptable des biens mobiliers obsolètes ».

La mise en œuvre de cette fiche action a conduit à un ajustement notable de la comptabilité patrimoniale qui sert l'objectif stratégique global de fiabilisation des comptes d'immobilisation.

Les précédentes opérations de toilettage avaient été menées en 2009 suite à l'adoption de l'instruction comptable de 2007. Le conseil des ministres était alors venu constater une sortie globale des biens mobiliers acquis du 1er janvier 1985 jusqu'au 31 décembre 2006 pour une valeur de 33,6 milliards FCFP sur le budget général et 119,2 millions FCFP sur le compte d'affectation spéciale « compte d'aides aux victimes des calamités » (CAVC).

En 2022, de nouveaux travaux ont été initiés afin de relancer les processus de toilettage comptable. Une méthodologie a été établie, validée, puis mise en œuvre pour identifier dans l'inventaire comptable les biens mobiliers amortis en intégralité, d'en opérer un recensement exhaustif et de proposer au conseil des ministres de constater l'amortissement intégral des biens mobiliers dont la valeur nette comptable est égale à zéro. Le conseil des ministres est en effet l'autorité qui, aux termes de la loi organique (art 91-19°), prend tous les actes d'administration et de disposition des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la Polynésie française.

Ces travaux, engagés en 2023, ont permis, au 31 décembre 2025, de procéder à des ajustements du patrimoine pour plus de 18,9 milliards FCFP au total. Ce toilettage a été conduit par catégorie d'immobilisation, étant précisé que le payeur a, de son côté, validé les opérations d'ordre non budgétaire consécutives aux arrêtés pris par le conseil des ministres, afin de mouvementer les comptes du bilan (comptes 21 et 28). Le tableau ci-dessous récapitule les sorties intervenues depuis 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Exercice	Nombre de catégories d'immobilisations traitées	Montant (XPF)	Nombre d'accessoires sortis
2023	3	3 876 113 424	9 502
2024	28	6 749 229 895	7 186
2025	41	8 283 574 192	6 578
Total général	72	18 908 917 511	23 266

- **La contrainte majeure du formalisme imposé, levée en 2025**

Le formalisme imposé était lourd, la sortie comptable relevant des prérogatives du conseil des ministres. Aussi, en avril 2025, une délégation de pouvoir du conseil des ministres au MEF à l'effet de constater la sortie comptable des biens mobiliers amortis en intégralité (VNC = 0) a-t-elle été approuvée par l'arrêté n° 512 CM. La signature des arrêtés constatant la sortie comptable de ses biens a ensuite été déléguée à la directrice du budget et des finances, ce qui permet d'imprimer un rythme plus dynamique à ces opérations qui, à titre de rappel, n'ont aucun impact budgétaire et permettent l'ajustement du bilan (compte de classe 2).

Ainsi, sur les 41 arrêtés constatant la sortie comptable des biens mobiliers présentés en 2025, 7 ont été soumis en conseil des ministres, les 34 restants ayant été signés par la directrice du budget et des finances suite aux dispositions prises susvisées. À noter que le périmètre de cette délégation reste circonscrit à la sortie comptable des biens mobiliers dont la VNC est égale à zéro (biens totalement amortis).

- **Difficultés rencontrées dans la fiabilisation de l'inventaire physique du patrimoine de la Polynésie française**

Depuis le début du PA2, la Direction des affaires foncières (DAF) peine à avancer sur l'amélioration de la gestion de l'inventaire physique de la collectivité.

Une reprise des tableaux de suivi de la cellule dédiée aux opérations d'entrée et de sortie du patrimoine a néanmoins été engagée. Ce travail permettra de mener de manière plus ciblée le recensement des besoins de la DAF puis des services en la matière.

Concernant l'outillage informatique nécessaire, la DSI ayant indiqué une disponibilité de ses équipes pour travailler sur le futur logiciel « Patrimoine » de la Polynésie française dès septembre 2025, des ateliers de recueil des besoins et de définition du périmètre de cet outil ont programmés au cours du second semestre 2025.

En tout état de cause, les difficultés rencontrées par la DAF n'ont pas permis une amélioration significative de la tenue/gestion de l'inventaire physique du patrimoine de la Polynésie française au terme du PA2 de la RGFP.

Une attention particulière devra être portée à cet item dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions n° 3 (2026-2027).

- **Annexe : Tableau détaillé des catégories d'immobilisations toiletées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025**

	Nbre d'arrêtés	Catégorie	Libellés de catégorie	Nombre de lignes d'accessoires	TOTAL GENERAL DEPUIS 2023	Références	Date	JOPF	Référence OPOD	Date de visa par DBF
	72		TOTAL GENERAL	23 266	22 687 128 905			10 625 343 319		
	3		Total exercice 2023	9 502	3 876 113 424					
	28		Total exercice 2024	7 186	6 749 229 895					
	41		Total exercice 2025	6 578	8 283 574 192					
			Total arrêtés CM	4 299	4 505 362 798					
1	32	328	Matériel de transport	610	2 005 984 544	207 CM	25/02/2025	03/03/2025	1/2025	22/04/2025
2	33	329	Matériel de navigation	823	567 266 783	223 CM	26/02/2025	28/02/2025	1/2025	22/04/2025
3	34	331	Matériel de terrassement	39	73 003 539	212 CM	25/02/2025	03/03/2025	1/2025	22/04/2025
4	35	332	Matériel de chantier et travaux publics	212	672 683 411	213 CM	25/02/2025	28/02/2025	1/2025	22/04/2025
5	36	333	Matériel de construction et d'entretien des routes	139	360 812 151	210 CM	25/02/2025	03/03/2025	1/2025	22/04/2025
6	37	334	Matériel de levage et de manutention des routes	42	105 702 459	209 CM	25/02/2025	03/03/2025	1/2025	22/04/2025
7	38	504	Immobilisations égales ou inférieures à 180 000 XPF	2 434	719 909 911	211 CM	25/02/2025	28/02/2025	1/2025	22/04/2025
	34		Total Arrêtés MEF DBF	2 279	3 778 211 394					
1	39	300	Matériel téléphonique	46	28 188 717	8445 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
2	40	301	Froid	160	139 588 758	8446 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
3	41	302	Monte-charge et ascenseur	3	8 425 830	8447 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
4	42	303	Matériel électrique	323	319 933 246	8448 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
5	43	304	Energie renouvelable	52	57 224 780	8449 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
6	44	305	Meuble meublant	23	21 023 488	8450 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
7	45	306	Mobilier et matériel de bureau	68	37 650 389	8451 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
8	46	307	Matériel informatique	558	530 969 903	8452 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
9	47	308	Matériel de presse	6	29 360 970	8453 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
10	48	309	Matériel de génie biomédical	124	188 963 142	8454 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
11	49	310	Matériel et petit matériel médical	55	29 256 879	8455 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
12	50	311	Hygiène et salubrité publique	13	397 352 442	8496 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
13	51	312	Matériel pour le traitement	1	207 749	8495 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
14	52	314	Matériel vétérinaire	3	3 262 564	8494 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
15	53	315	Equipement de lingerie et de buanderie	10	14 596 752	8493 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
16	54	316	Equipement scolaire et culturel	54	58 711 827	8492 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
17	55	319	Equipement de sécurité et d'incendies	25	27 746 815	8490 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
18	56	320	Matériel de sécurité	44	19 883 972	8489 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
19	57	322	Cuisine	37	35 814 890	8487 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
20	58	323	Matériel agro-alimentaire	57	58 663 564	8486 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
21	59	324	Equipements agricoles	55	174 884 618	8484 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
22	60	325	Equipement de pêche	14	55 827 458	8432 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
23	61	327	Equipements de garage	77	59 408 598	8433 MEF DBF	29/08/2025	02/09/2025	9/2025	08/09/2025
24	62	328	Matériel de transport routier	49	217 147 713	8434 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
25	63	329	Matériel de navigation	123	227 264 286	8435 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
26	64	330	Matériel topographique	4	2 241 019	8436 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
27	65	331	Matériel de terrassement	24	257 446 641	8437 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
28	66	332	Matériel de chantier et travaux publics	175	601 338 160	8438 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
29	67	333	Matériel de construction et d'entretien des routes	17	26 387 410	8439 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
30	68	334	Matériel de levage et de manutention	14	81 627 547	8440 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
31	69	335	Instrument de mesure	20	35 147 002	8441 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
32	70	336	Matériel hydrologique	8	6 576 828	8442 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
33	71	306 1	Mobilier et matériel de bureau	2	701 368	8443 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025
34	72	307 1	Matériel informatique	35	25 386 069	8444 MEF DBF	29/08/2025	01/09/2025	9/2025	08/09/2025

GT5 : Satellites du Pays (SAT)

Faits marquants 2025

À la suite des constats formulés lors des précédents exercices de suivi du PA2, le comité de pilotage de la RGFP du 8 avril 2025 a confié à la DBF, le pilotage du groupe de travail GT5, précédemment assuré par la Direction de la modernisation et de la réforme de l'administration (DMRA).

Cette décision s'est accompagnée, au second semestre 2025, d'un renforcement des capacités de la DBF matérialisé par le recrutement, en septembre 2025, d'un agent dont l'une des missions est spécifiquement dédiée au suivi des entités satellites dans le cadre de la RGFP, ce qui a contribué au renforcement de la capacité opérationnelle du GT5.

Ainsi, le second semestre 2025 a marqué une étape structurante pour la thématique « entités satellites du pays », la DBF ayant engagé un travail approfondi de relecture critique du bilan du PA2, ayant conduit à l'élaboration d'une note de cadrage stratégique pour la préparation du plan d'action n° 3 (2026–2027).

La réunion du GT5 du 27 novembre 2025 a permis de partager ce diagnostic avec l'ensemble des parties prenantes (DBF, DTI, SGG et Paierie) et d'acter notamment :

- La nécessité de recentrer les travaux futurs autour d'actions plus réalistes, séquencées et structurantes dans le cadre du plan d'actions n°3 (2026–2027) ;
- La clôture ou l'abandon des fiches-actions du PA2 relevant du GT5.

Bilan synthétique du GT5 (2021–2025)

Sur la période 2021–2025, le taux d'avancement du GT5 s'établit à seulement 17 %.

La principale réalisation concerne la fiche SAT01 – Cartographie des entités satellites, dont les travaux ont permis d'aboutir à une première cartographie du périmètre institutionnel des établissements publics et opérateurs du pays (80% d'avancement estimé). En revanche, les autres fiches-actions du GT5 n'ont pas connu de mise en œuvre significative.

Les difficultés rencontrées sont liées notamment à :

- Sous-dotation humaine et technique du GT5, sans cellule dédiée au suivi consolidé des établissements publics ;
- Coordination inter-tutelles insuffisante, avec des données financières hétérogènes et une implication variable des établissements publics dans les travaux de reporting ;
- Absence d'un cadre réglementaire consolidé en matière budgétaire et comptable applicable aux établissements publics, rendant prématurée toute formalisation organisationnelle ;
- Impact des réorganisations administratives successives, notamment la fusion de la DMRA avec la DGRH et la création de la DTI ;
- Culture administrative en silos, freinant la circulation de l'information et la consolidation transversale des données.

Certaines fiches-actions ont par ailleurs été jugées hors du périmètre pertinent de la thématique “satellites” (notamment celles relatives aux DSP), conduisant à leur abandon formel.

Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'historique d'avancement des travaux du GT5 :

Période	Taux d'avancement (GT5)	Taux d'avancement global PA2	Responsable GT5	Constats principaux
Déc 2023	8 %	48 %	DMRA	Un seul livrable partiel (cartographie des EPA). Les autres fiches (tutelle, audit DSP, schéma de pilotage, cadre réglementaire) sont non démarrées. Dépendance forte à la cartographie initiale.
Juin 2024	17 %	52 %		Première amélioration visible : la cartographie des EPA et EPIC est finalisée (80 %). Les autres fiches sont à 0 % ou 5 %. Problème majeur : sous-capacité de la DMRA (perte de deux auditeurs, surcharge de travail).
Déc 2024	17 %	55%		Programme des fiches toujours en retard. Seule la fiche SAT01 (cartographie) est presque terminée. Le manque de ressources DMRA et la réorganisation (fusion avec DGRH → création de la DTI) ont paralysé l'exécution.
Juin 2025	17 %	57%	DBF	Le COPIL du 8 avril 2025 confie officiellement le pilotage à la DBF. Acquisition du logiciel Smart Public (SIF 19) pour le suivi des satellites. Lancement du projet le 23 juillet 2025.
Décembre 2025	17 %		DBF	Phase de transition et de remise à plat. Travaux recentrés sur le bilan du PA2. Lancement du déploiement de la solution Smart Public (ex-SIF 19) et décision de clôture ou d'abandon des autres fiches-actions lors du GT5 du 27 novembre 2025, en préparation du PA3.

Suites envisagées et articulation avec le PA3 (2026–2027)

À l'issue des travaux de fin 2025, il a été acté que les fiches-actions du GT5 du PA2 seraient clôturées ou abandonnées, selon leur nature ou leur degré de maturité, et que les travaux seraient restructurés dans le cadre du PA3.

Les suites envisagées reposent sur une approche pragmatique et recentrée qui se fonde sur :

- La poursuite du déploiement d'un outil de suivi consolidé des établissements publics (Arava/Smart Public, ex-SIF19), permettant de répondre aux constats du PEFA 2022 en matière de risques budgétaires et de transparence (nouvelle FA SAT-01 envisagée) ;
- La réalisation d'une cartographie/diagnostic approfondie des pratiques budgétaires et comptables des établissements publics à caractère administratif (EPA) du pays, préalable indispensable à toute évolution réglementaire (nouvelle FA SAT-02 envisagée) ;
- À terme, l'intégration du volet EPA au Code des finances publiques de la Polynésie française.

Enfin, pour mémoire, il convient de noter qu'une proposition de communication en conseil des ministres relative à l'état d'avancement des travaux de la DBF sur le pilotage financier des établissements publics et autres entités satellites a été soumise au ministère de l'économie et des finances par note n° 53/MEF/DBF du 9 janvier 2026.

GT6 : Transformation du SI Financier (SIF) : Programme CrossFit

Le PA2 de la RGFP a permis de poser les fondations indispensables à la modernisation du système d'information financier (SI financier) de la Polynésie française :

Accomplissement	Bénéfice pour le Pays
Une gouvernance de programme structurée	Le GT6, sous-programme de la RGFP, coordonne l'ensemble des projets liés à la transformation du SI financier – historiques et nouveaux – vers une cible commune de transformation
L'adoption d'une approche centrée sur la donnée	En 2025, la dynamique de gouvernance des données a été initiée, posant le fil conducteur du futur SI financier. La contractualisation du MDM (Master Data Management) en constitue la première brique opérationnelle, permettant une gestion unifiée des référentiels partagés et l'embarquement des acteurs clés de la gouvernance a été initié sur le 4eme trimestre 2025.
La modernisation de la chaîne de la commande publique	Une nouvelle architecture du système d'information achats – SI Achat (SIS-Marché, Te Ariari, Chorus Pro) prépare la dématérialisation complète de la commande publique. Le volet réglementaire a été sécurisé avec la publication de la loi du Pays sur la dématérialisation de la commande publique en juillet 2025. La finalisation des interopérabilités entre le SI Achat, la gestion financière et le journal officiel (Lexpol) est la dernière étape avant la mise en production de ce nouvel écosystème de la commande publique. Des textes réglementaires restent à prendre afin de finaliser la dématérialisation totale de la chaîne de la commande publique.
L'intégration des établissements publics	Les 15 établissements publics (EP) utilisateurs de PolyGF sont désormais embarqués dans la trajectoire de transformation, sécurisant leur futur accostage avec SIICLOM.
Un outil de pilotage des satellites	La plateforme ARAVA (solution SMART Public) qui centralisera les données financières, de gouvernance et juridiques des entités satellites du Pays a été paramétrée. Son déploiement aux satellites/opérateurs de la Polynésie française est programmé pour février 2026.
Une architecture cible SI financier finalisée	La trajectoire de transformation et l'architecture cible du SI financier, structurée autour du MDM, ont été finalisés. Le PA3 portera les derniers projets nécessaires à la concrétisation de cette cible d'architecture (remplacement de PolyGF, sécurisation du SI douanier, décommissionnement des applications historiques...)

Ces fondations permettent d'aborder le PA3 avec une vision consolidée et des outils structurants pour accélérer la transformation.

GT7 : Mobilisation des ressources budgétaires (MBR)

- Mise en œuvre d'une politique de recouvrement et d'apurement des arriérés (MRB 02)

Objectifs :

Cette action a vocation à couvrir trois axes majeurs :

- Améliorer les moyens et les outils du recouvrement des arriérés,
- Supprimer les créances erronées ou faisant l’objet de mesures gracieuses (annulations & dégrèvements),
- Retirer les créances dont les chances de recouvrement sont extrêmement faibles, voire nulles (admission en non-valeur – ANV).

Résultats attendus :

- La mise en œuvre d’une politique d’apurement des arriérés de recettes fiscales et non fiscales comprend ainsi :
- La refonte des seuils d’émission des titres de recettes, d’ANV et de remises (partie réglementaire) → réalisé,
- La mise en place d’une procédure d’admission en non-valeur des créances éteintes (examen allégé des dossiers) → réalisé,
- La comptabilisation des provisions pour créances douteuses (Polynésie française et EP) → réalisé,

- La mise en place d’une commission technique d’examen des demandes d’admission en non-valeur (MEF/DICP/DBF/Paerie → abandonné, non pertinent),
- La comptabilisation des admissions en non-valeur sur RAR / créances éteintes sur un compte budgétaire spécifique → réalisé,
- La contractualisation d’une convention de services comptable et financier (CSCF – demande DFIP) → 4 réunions préparatoires réalisées en 2025, établissement et signature dans le cadre du PA3 (2026-2027) une fiche-action à part entière étant prévue d’y être consacrée.

Difficultés rencontrées / points d’importance :

- Désignation tardive du Payeur comme responsable de l’action courant septembre 2024,
- Difficultés rencontrées en matière d’apurement des RAR d’impôts avec la DICP,
- Ancienneté de certaines créances,
- Evolution de la réglementation applicable (seuils d’émission, ANV, remises),

Perspective 2026 :

Il existe une volonté partagée de définir un partenariat sous la forme d’une convention de services comptable et financier (CSCF) assortie d’une charte de recouvrement. Celle-ci portera notamment sur les thématiques suivantes : amélioration de l’adressage, mutualisation des informations, politique de traitement des ANV, comptabilisation des provisions pour créances douteuses, qualité comptable…

Il s’agira en premier lieu de redéfinir le périmètre de la convention en vue de la rendre plus exhaustive et de faciliter sa future mise en œuvre.

- Evolution des modalités de recouvrement des recettes du Pays (MRB 10 et 12)

Parmi les axes structurants de cette réforme figure le renforcement des capacités de mobilisation des recettes publiques, qui repose notamment sur l’amélioration des procédures de recouvrement, la fiabilisation des données comptables et la rationalisation des organisations administratives.

Les travaux conduits dans le cadre de la fiche action MRB 12 s’inscrivent directement dans cette dynamique. Ils prolongent les réflexions engagées antérieurement sur les modalités de recouvrement des recettes douanières, en élargissant l’analyse à l’ensemble des recettes de la Polynésie française, afin d’identifier les évolutions organisationnelles, juridiques et techniques nécessaires à la sécurisation et à l’optimisation de la chaîne de la recette.

Les constats établis en 2025 par le groupe de travail dédié à ces travaux ont mis en évidence l’existence de cloisonnements administratifs, d’insuffisances informatiques et de complexités institutionnelles qui limitent aujourd’hui la performance du recouvrement. Face à ces enjeux, la réflexion engagée vise à définir des solutions structurantes, telles que l’harmonisation des procédures, la création d’une recette particulière spécifique aux recettes douanières et la mutualisation des moyens notamment humains et informatiques.

Faits marquants :

Suite aux analyses rendues et partagées (DBF - Paierie - Douanes) au titre de la fiche-action « Réflexion sur les modalités recouvrement des recettes douanières au profit de la PF » (MRB 10), le COPIL RGFP a acté en août 2024 la mise en œuvre d'une nouvelle fiche-action, « Evolution des modalités de recouvrement des recettes du Pays (MRB12) ». Ce projet d'évolution a été validé sur le principe par le ministre des finances le 22 août 2024.

En 2025, l'étude menée par la DBF sur les conditions réglementaires et organisationnelles nécessaires à la création d'une recette particulière dédiée aux recettes douanières a mis en évidence l'incompatibilité de certaines pratiques actuelles avec les principes de la comptabilité publique et identifié la nécessité de modifier le Code des douanes et d'assurer l'interopérabilité entre les systèmes FENIX et POLYGE.

Un groupe de travail composé de la DBF, le comptable public principal et les comptables secondaires, la DICP, la DRDPF ainsi que le responsable du projet de recouvrement unique (CROSSFIT) a ainsi été chargé de proposer un plan opérationnel pour structurer et harmoniser le recouvrement des recettes de la Polynésie française. Cette action qui porte sur les aspects organisationnels (les aspects juridiques et informatiques étant couverts par d'autres actions de la RGFP), se décline en plusieurs cibles :

- La création d'une recette particulière en matière douanière ;
- Le rattachement de cette recette particulière en matière douanière à la recette des impôts ;
- La fusion des recettes particulières ;
- La création d'une agence de recouvrement (recouvrement effectué par les recettes particulières et par la paierie).

Quatre réunions se sont tenues entre juillet et novembre en vue d'élaborer un plan opérationnel visant à structurer et harmoniser le recouvrement des recettes de la Polynésie française, sous l'angle organisationnel. Dans l'attente d'un arbitrage du MEF (suite à la lettre transmise le 18 juin 2025), plusieurs scénarios ont été envisagés : la création d'une recette particulière douanière, son rattachement à la recette des impôts, la fusion des recettes particulières ou la création d'une agence de recouvrement.

La synthèse de ces travaux, effectuée en fin d'année 2025 (finalisée en février 2026), servira de base de travail à la poursuite de la présente action, désormais prévue d'être déclinée en trois fiches-actions (FA) distinctes dans le cadre du PA3 (2026-2027) :

- Une FA sur la création d'une recette particulière en matière douanière confiée à la DRD ;
- Une FA sur la restructuration de la RCH confiée à la RCH ;
- Une FA sur l'harmonisation des procédures des recettes particulières confiée à la RI.

• **Etat d'avancement des autres fiches-action (MRB)**

(MRB 01) Définir la dépense fiscale :

→ non réalisée : action reportée au PA3 (2026-2027) de la RGFP

(MRB 04) Pilotage coordonné / lutte contre les fraudes aux finances publiques :

→ réalisée : Publication de l'arrêté HC créant le Comité opérationnel territorial antifraude (COTAF) le 31 octobre 2025.

(MRB 09) Optimisation du recouvrement des amendes douanières

→ réalisée : Protocole tripartite officialisé (lettre DBF du 14/04/2023 aux Douanes et à la Paierie)

(MRB 11) Plateforme collaborative / amendes et condamnations juridictionnelles

→ 50 % réalisée, bloquée : Projet élaboré, en attente de la position du Parquet depuis mi 2024.

GT8 : Contrôle interne financier (CIF)

Remarque liminaire :

Dans le cadre des orientations de sa tutelle, le CDE a engagé l'évolution de ses missions avec en cible le contrôle interne financier et en palier intermédiaire à plus court terme, le contrôle dit ciblé (contrôle préalable limité aux dépenses présentant les niveaux de risques les plus importants).

Cette évolution répond à plusieurs enjeux :

- Améliorer l'efficacité et l'efficience
- Faire évoluer les contrôles pour accompagner les ordonnateurs qui pourront avoir, demain, une responsabilité accrue,
- Moduler et adapter l'approche au regard des risques
- Apporter davantage de valeur ajoutée dans le cadre des contrôles réalisés (vers une approche globale de contrôle interne).

• **Faits marquants 2025**

25 réunions et ateliers se sont tenues au 1er semestre.

- Revue du processus cible et proposition de définition de la notion de dépense à enjeux : 3 ateliers avec les cadres du CDE (responsables et/ou adjoints des cellules fonctionnement, investissement, EPA, rémunération, CHPF).
- Revue spécifique rémunération et CHPF : 2 ateliers dédiés aux activités spécifiques de la cellule rémunération (évolution de l'organisation DBF/ DTI) et de la cellule CHPF (évolution potentielle EPS, évolution RH récente).
- Partage avec l'ensemble des collaborateurs du CDE : 1 réunion de synthèse et d'échange avec tous les collaborateurs et 5 réunions complémentaires (fonctionnement, investissement, EPA, CHPF, rémunération)
- Premier échange avec la DBF sur le processus cible et la notion de dépense à enjeu : 1 réunion de travail.
- Premiers échanges avec les équipes du projets CROSSFIT et la DSI sur le processus cible et les besoins SI : 2 réunions dédiées ; participation des équipes du CDE aux instances de CROSSFIT et aux ateliers DATAFIT.

- Point sur la cartographie des processus avec la DTI et 2 entités pilotes : 2 réunions avec la DTI sur la cartographie des processus des services et établissements du Pays ; 2 ateliers avec des entités pilotes (CMMPF et DDC).
- Poursuite des travaux de benchmark et d'échanges : échange avec le trésorier du CHPF, benchmark dépenses à enjeux Etat, réunion avec un CAC, réunion avec la responsable de l'audit interne de l'OPT (3 réunions).
- Points d'étape MEF et CDE : 4 réunions de travail.
- Comités de pilotage : 2 réunions.

Le second semestre 2025 a été consacré à la préparation, la réalisation et le bilan d'un Proof of Concept (POC) du contrôle dit ciblé.

Le contrôle ciblé a pour objectif de recentrer le visa du CDE sur les dépenses à enjeux tout en renforçant le contrôle interne exercé par les ordonnateurs.

Cette expérimentation, menée sur 5 semaines, visait à tester l'approche dans des conditions quasi réelles afin d'en confirmer la pertinence et d'alimenter l'étude de faisabilité (organisation, RH, SI, réglementation).

Deux entités ont participé au POC :

- Le service du tourisme ;
- Le centre des métiers de la mer de Polynésie française.

Le visa du CDE a été maintenu au 1er franc durant l'expérimentation tandis que le contrôle ciblé a été testé en parallèle de ce circuit habituel.

Le POC a fourni des enseignements intéressants. Les résultats restent à partager et à discuter en comité de pilotage le 25 février 2026.

• **Bilan (2021-2025), difficultés rencontrées et perspectives 2026**

L'étude sur l'évolution des missions du CDE progresse de manière structurée, depuis le diagnostic initial et le benchmark, jusqu'à l'élaboration du scénario dit de « contrôle ciblé », la réalisation du Proof of Concept (POC) et la finalisation de l'étude de faisabilité.

Point d'attention : la mise en œuvre du dispositif dépend étroitement des évolutions du système d'information (PolyGF, SISMARCHE, NORIA RH, LEXPOL, MDM) mais également de la modification du cadre réglementaire pour intégrer les nouvelles modalités de contrôle. Les impacts organisationnels apparaissent maîtrisables, mais exigent un accompagnement renforcé et une conduite du changement rigoureuse.

Un scénario de déploiement progressif du contrôle ciblé, fondé notamment sur la maturité des services, est à l'étude.

L'introduction des méthodes et outils de contrôle interne (cartographie des risques, plans de contrôle, démarches d'amélioration continue) dans le cadre du contrôle dit ciblé, représente un préalable et une étape intermédiaire à la mise en place du contrôle interne financier (CIF), qui constitue bien la cible de la démarche.

Les objectifs de simplification des procédures de contrôle de l'engagement des dépenses et d'évolution des missions du CDE seront ainsi poursuivis dans le cadre du plan d'actions n°3 (2026-2027).

GT9 : Contrôle externe (CEXT)

Le bilan des sessions d'information des élus de l'APF a été établi et les fiches de procédures leur ont été diffusées au 2nd trimestre 2024. Les deux fiches-actions de cette rubrique thématique, conduites par les services de l'APF, sont ainsi réalisées/finalisées.

• **Observation :**

Il semble qu'il y ait eu une confusion quant aux objectifs visés en termes de contrôle externe de la gestion budgétaire et financière du gouvernement (« exécutif ») et de l'information des représentants de l'APF (« législatif ») à ce sujet, notamment dans le cadre de l'examen de la délibération de règlement. Ceci, à l'instar du rapport annuel de la Cour des comptes transmis au Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), au plan national.

Pour autant, il convient de souligner que la LOPF ne prévoit pas cet appui, la Chambre territoriale des comptes n'étant pas missionnée (compétente) pour ce faire.

Dans l'absolu, l'objectif de contrôle externe à viser ne concerne donc pas la CCBF, mais plutôt la Commission des finances (CF) de l'APF. À noter également que la commission d'évaluation des politiques publiques pourrait aussi être concernée (l'examen du CA est désormais couplé à celui du RAP).

Bien que le PA2 ne prévoit pas de mesures de réforme en la matière, une réflexion de fond a été engagée sur ces aspects, qui entrent dans le champ de la « responsabilité des gestionnaires publics » (RGP).

Autres items hors groupes thématiques (HGT)

• **HGT10 : Exécution budgétaire (EXE)**

Le présent item vise à améliorer la qualité et l'efficacité de l'exécution budgétaire au niveau des services de la Polynésie française, en particulier des gestionnaires-comptables (GESTCO).

Quatre fiches-actions y ont été consacrées au titre du PA2 (2021-2025) :

Les fiches actions « Mettre en place une plateforme de partage dédiée à la gestion budgétaire, comptable et patrimoniale » (EXE04) et « Renforcer compétences/autonomie des gestionnaires-comptables / contenu et supports » se sont traduites par la création et l'animation de la Communauté GESTCO en juin 2022 sur la plateforme Honouira, devenue dès 2023 le moyen de communication privilégié au sein de ce réseau. Des précisions sur des textes réglementaires, des documents supports, des expériences ou obstacles vécus sont abordés et partagés par les agents.

Pour l'exercice 2025, l'animation de ce réseau a porté sur deux axes : le renforcement dans l'utilisation de cette plateforme et le démarrage d'un accompagnement ciblé.

Pour ce qui concerne les demandes d'accès, le recensement à fin 2025 comptait plus de 650 inscriptions tous profils confondus, contre 500 agents (fin 2024). En termes de supports, des nouveaux types de documents ont été ajoutés pour accompagner les agents dans leurs missions :

- Deux documents audio-visuels qui traitent d'une tâche spécifique dans l'outil PolyGF ;
- Un logigramme et deux quiz d'auto-évaluation sur les activités de la liquidation d'une dépense simple et de subvention dans la section de fonctionnement ;
- Pour un nouvel arrivant, une liste d'étapes pour traiter une dépense simple

Par ailleurs, le CDE et la DBF ont engagé en 2025 l'accompagnement ciblé des gestionnaires des cabinets ministériels ou des services sur des activités liées à l'engagement et la liquidation d'une dépense.

Cette démarche ciblée a d'ores et déjà couvert deux premiers cas d'usage, à savoir les liquidations pour une dépense simple et pour une subvention en fonctionnement. 136 agents se sont inscrits avec un taux d'absentéisme de moins de 10 % ; sur 123 participants, 17 agents ont déclaré avoir moins d'un an de pratique sur les activités comptables, et l'observation majeure qui a été relevée est l'absence de formation sur l'utilisation de l'outil Poly GF depuis 2024.

En revanche, la perspective d'organiser annuellement un séminaire des GESTCO (EXE 02) a été ajournée dans le cadre du PA2, de même que la gestion des compétences et des profils des agents nommés à ces fonctions (EXE 05), en raison notamment du turn-over important constaté.

• **HGT11 : Diffusion statistiques budget (STAT)**

Cette fiche-action s'inscrit dans une démarche volontaire de transparence en matière de finances publiques, afin de permettre aux citoyens de comprendre l'utilisation des fonds publics.

À l'instar de celui relatif à l'exercice 2024, le budget primitif 2025 a ainsi fait l'objet de l'établissement et de la diffusion d'une brochure, ainsi que de sa parution dans les médias. Le même travail que celui effectué pour le compte administratif 2023 a également été réalisé pour le compte administratif 2024.

• **HGT12 : Régulation budgétaire (REG)**

1.2.7 Stratégie de développement économique de la Polynésie française - Cap 2033 « A fano ra »

La Stratégie de développement économique de la Polynésie française - Cap 2033 « A fano ra » a été élaborée en 2024 et 2025, avec une présentation pour validation par l'Assemblée de la Polynésie française, après avis du CESEC, prévue au premier semestre 2026.

La Stratégie Cap 2033, dont la coordination opérationnelle est confiée à l'Agence de développement économique (ADE), représente la vision de l'économie à l'horizon 2033, autour des grandes orientations stratégiques fixées par le Gouvernement sur les secteurs prioritaires que sont le tourisme, le secteur primaire, le numérique, l'audiovisuel et l'énergie.

Sur les 6 fiches-actions inscrites au PA2 (2021-2025) au titre du présent item, 5 ont été 100% réalisées/achevées :

(REG 01) Anticiper demandes délégation des crédits de fonctionnement du BG :

→ réalisée : Dispositif délégation anticipée des crédits opérationnel depuis juillet 2023

(REG 02) Fluidifier le traitement des actes relatifs aux aides et subventions :

→ réalisée : FA réalisée en septembre 2023 : le traitement des aides est fluide / CDE, le recensement des dispositifs est réalisé (textes app.), le recensement de données chiffrées n'est pas nécessaire (cf RAP annuel pour l'essentiel).

(REG 03) Procédure délégation des crédits des comptes spéciaux adaptée :

→ réalisée : Note ad hoc DBF réalisée le 15 mars 2024)

(REG 04) Achat fournitures & prestations de service par carte bancaire :

→ réalisée : Note ad hoc DBF réalisée le 5 juin 2024.

(REG 04) Refonte réglementation / prise en charge achat et abonnement tél. portables :

→ réalisée : Diffusion de la circulaire aux services et ministères (août 2023).

Le projet de refonte de la réglementation pour les dépenses de fêtes & cérémonies et d'alimentation, finalisé en avril 2024, n'a quant à lui pas été retenu dans les priorités de l'agenda du conseil des ministres.

• **HGT13 : Trésorerie (TRES)**

L'unique fiche-action de cette thématique, visant à améliorer la qualité des informations du suivi de trésorerie a été réalisée/finalisée, notamment par l'intégration à l'outil de suivi des données des comptes d'affectation spéciale (CAS).

Observation :

En sus de cette fiche-action, des travaux ont été engagés sur le placement des fonds libres de la Polynésie française, lequel nécessite notamment de fixer la réglementation-cadre y afférente, la compétence du Pays en la matière ayant été reconnue par le Conseil d'Etat.

Cette perspective est envisagée d'être mise en œuvre dans le cadre du PA3 (2026-2027) de la RGFP.